



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril à 18h35, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François et Madame SAUSSEAU Martine
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Marie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky
LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN
LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur François HEDUIN
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

Excusés :

CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
LUÇON : Mesdames BERTRAND Olivia, LE GOFF Stéphanie, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales [...], et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, [...] peut être porteur de deux pouvoirs.*

Date de la convocation : le 07 avril 2021

Nombre de Conseillers présents : 59
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 06
Excusés : 07
Quorum : 25
Nombre de votants : 65

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h35 et se termine à 19h28.

Madame Claude BALVAY est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les conseillers communautaires que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Le point n°14 « **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Pays de la Loire arrêté** ». En effet, la Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois afin de rendre son avis sur le projet de SRADDET.
- Le point n°19 « **DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain communautaire, situé sur la Zone d'Activités Economiques Champrovent, sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, à la SCI MOKOEV – Autorisation de signature** ». En effet, la société SCI MOKOEV abandonne son projet d'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités économiques de Champrovent.

Le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°96_2020_09 du 30 juillet 2020, abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 - Délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 - Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020 - Délibération n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
14_2021_01	30 mars 2021	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de réfection de la maison de l'enfance de Luçon – Lot 1 : gros oeuvre – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

15_2021_02	30 mars 2021	MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine – Avenant n°5 – Autorisation de signature
16_2021_01	06 avril 2021	MARCHES DE TRAVAUX – Travaux de construction de deux ateliers relais sur le site du Vendéopôle à Saint Jean de Beugné – 13 lots – Attribution – Autorisation de signature
17_2021_02	06 avril 2021	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Elaboration du plan local de l'Habitat – Attribution – Autorisation de signature

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020 abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

AFFAIRES JURIDIQUES

N° de décision	Date	Titre
060/2021	15 mars 2021	Portant déclaration sans suite du lot n°02 « Conseil, assistance juridiques et représentation légale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans les domaines du droit foncier, droit immobilier et droit de la construction » de l'accord-cadre de services de prestations juridiques.
073/2021	26 mars 2021	Portant décision d'attribution du marché public pour la représentation légale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le contentieux relatif aux désordres affectant la Salle Omnisports de Moutiers-sur-le-Lay.
074/2021	26 mars 2021	Portant attribution du marché public pour la représentation légale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le contentieux relatif aux désordres affectant l'un des équipements du Centre Aquatique Port'Océane situé sur la Commune de LUÇON.

FINANCES

N° de délibération	Date	Titre
064/2021	19 mars 2021	Portant suppression de la régie de recettes pour les animations sportives.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
059/2021	12 mars 2021	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°02 relative à la préparation et à l'animation de réunions supplémentaires dans le cadre du marché public n°2020 03 PI TEC ayant pour objet la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative pour la gestion des déchets et assimilés. <u>Attributaire du marché</u> : AJBD, 21 rue Bergère, 75009 PARIS
061/2021	16 mars 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 02 T TEC relatif aux travaux de relamping de trois équipements sportifs et d'une salle de conseil de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SAS B.L.I, 20 rue Jacques Moindreau, ZI La Folie II, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE. <u>Montant du marché</u> : 69 624,44 € HT.
062/2021	17 mars 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 09 F TEC relatif à la fourniture et installation d'une aire de jeux pour la maison de l'enfance « à petits pas » de Luçon. <u>Attributaire du marché</u> : SARL EDENCOM, Boulevard Jean Monnet, 49360 MAULEVRIER. <u>Montant du marché</u> : 38 321,23 € HT.
063/2021	19 mars 2021	Portant conclusion d'une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur des modifications de l'aménagement du Parc d'activités Atlantique à Sainte Hermine. <u>Montant de la rémunération</u> : 6 825,00 € HT.
069/2021	25 mars 2021	Portant attribution du marché n°2021 05 S TEC relatif au contrôle, à l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : EURL EAUDECI, 1 rue du Général de Gaulle, 85470 BREM SUR MER. <u>Montant du marché</u> : 28 453,00 € HT.
070/2021	25 mars 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 07 T TEC relatif aux travaux de ravalement, démoussage et peinture extérieure de huit locatifs et de deux maisons de santé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : EURL BOCQUIER, ZI Belle Place, 26 rue Alexander Flemming, 85000 LA ROCHE SUR YON <u>Montant du marché</u> : 49 805, 40 € HT.
071/2021	26 mars 2021	Portant conclusion de l'avenant n°2 au lot 1 : conception graphique et impression du marché n°2019 049 F AMT relatif à la fourniture et pose de panneaux RIS – Relais information service - pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

		<p><u>Attributaire du marché</u> : COBALT COMMUNICATION, Centre d'affaire Beaupuy, 45 rue Jacques Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE SUR YON.</p> <p>Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 30 juin 2021. Il n'engendre aucune incidence financière.</p>
--	--	---

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
067/2021	24 mars 2021	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Anthony BRONDY pour des terres agricoles sur le Vendéopôle.
072/2021	26 mars 2021	Portant avenant n°1 à la convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur LIEVRE Alexandre pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
075/2021	29 mars 2021	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Luçon section AB n°134 et 845.

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
056/2021	10 mars 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUCON au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE, Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée, CMP-HJE de Luçon.
057/2021	10 mars 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUCON au bénéfice de l'HOPITAL DE JOUR POUR ADULTES.
058/2021	12 mars 2021	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association BMX Club Champagnelais.
065/2021	19 mars 2021	Portant acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service SPANC.
066/2021	23 mars 2021	Portant conclusion avec Vendée Numérique d'une convention d'installation et de gestion de lignes de communication électroniques à Très haut débit pour la maison médicale du Gué de Velluire.
068/2021	24 mars 2021	Portant conclusion d'une convention avec le SyDEV pour une opération de rénovation d'éclairage rue Joseph Cugnot à Luçon.

45_2021_01 FINANCES - BUDGET GENERAL 2021 - B 700 – Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI aux communautés et métropoles n'ayant pas pris ladite compétence de manière anticipée ;

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** le produit de la taxe 2021 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **1 343 238,42 €** ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

46_2021_02 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021 - B 700 BUDGET GENERAL – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1710 – Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche sur Mer

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 17 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°212_2020_05 en date du 17 décembre 2020 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2021 ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 06 avril 2021.

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, elle relève de la compétence du Conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Monsieur Nicolas VANNIER propose au Conseil communautaire, au regard de l'état d'avancement de l'opération, d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme P1710 – Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche sur Mer et de réévaluer les crédits de paiement de cette dernière ainsi, étant précisé que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé :

N° AP	LIBELLE	Total AP après vote du BP 2021	CP cumulés au 31/12/2020	CP 2021			Montant de l'AP après DM du 18/02/2021
				Votés au BP	Proposés en DM	Total	
P1710	Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche sur Mer	1 040 400,00 €	156 224,27 €	551 260,00 €	332 915,73 €	884 175,73 €	1 040 400,00 €
TOTAL		1 040 400,00 €	156 224,27 €	551 260,00 €	332 915,73 €	884 175,73 €	1 040 400,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VALIDER la modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme P1710 telle que présentée ci-dessus.

47_2021_03 FINANCES - B 700 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 06 avril 2021 ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires doit être réalisé en section d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
INVESTISSEMENT							
1710	23	2313	812	Constructions	10 000,00 €		APCP 1710 - Déchetterie de la Tranche sur Mer, virement des CP 2022 sur 2021
1710	20	2031	812	Frais d'études	322 915,73 €		
	10	10222	01	F. C. T. V. A.		54 611,50 €	Réajustement FCTVA suite au virement des CP 2022 sur 2021 concernant l'AP Déchetterie la Tranche sur Mer
	16	1641	01	Emprunts en euros		278 304,23 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre avant affectation des résultats
TOTAL INVESTISSEMENT					332 915,73 €	332 915,73 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article L2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant aux groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 243_2018_16 en date du 1^{er} octobre 2018 relative aux amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes fixant les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains biens de la Communauté de Communes auraient dû connaître un commencement d'amortissement au regard des durées définies par les délibérations de leurs anciennes entités ;

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068.

Monsieur Nicolas VANNIER indique que les biens listés ci-après auraient dû connaître un commencement d'amortissement, au regard des durées définies par les délibérations de leurs anciennes entités :

Budget	Nom Occupant	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Compte acquisition	Ré imputation compte
700	CREATION SOFRID	CCPM28-01	ATELIER RELAIS MAREUIL	173 141,25 €	21318	2132
700	UNIVERRE GRAVURE	CCPM10	TERRAIN ZC 252 LA BRETONNIERE	2 425,86 €	2111	2132
700	UNIVERRE GRAVURE	CCPM12	ATELIER RELAIS 2	103 314,58 €	21318	2132
700	UNIVERRE GRAVURE	CCPM12-01	ATELIER UNIVERRE/GRAVOUIL2	4 524,47 €	2128	2132

Ces bâtiments, vendus à l'euro symbolique, objet de crédits-baux, n'ont pas été amortis, et possèdent donc une valeur nette comptable importante. Une cession classique (au compte 775) induirait la constatation d'une moins-value importante non conforme à la réalité puisque des loyers ont été versés pendant 15 ans.

Les bâtiments faisant l'objet de loyers auraient dû être imputés au compte 2132 « immeuble de rapport » dont l'amortissement est obligatoire.

Pour éviter la constatation de cette moins-value, il est proposé de reconstituer l'amortissement de ces biens, et donc rétablir une valeur nette comptable conforme à la réalité.

En conséquence, une reconstitution des amortissements antérieurs sur le compte 28132 sera effectuée par une opération d'ordre non budgétaire en :

- Créditant le compte 28132 à hauteur de 283 406,16 € pour les biens listés dans le tableau ci-avant par une fiche inventaire ;
- Débitant le compte 1068 de 283 406,16 € ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** cette rectification de nature comptable.

49_2021_05 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS 2021 - B 703 – Reconstitution de l'amortissement

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article L2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant aux groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 243-2018-16 en date du 1^{er} octobre 2018 relative aux amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes fixant les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains biens de la Communauté de Communes auraient dû connaître un commencement d'amortissement au regard des durées définies par les délibérations de leurs anciennes entités ;

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068 ;

Monsieur Nicolas VANNIER indique que les biens listés ci-après auraient dû connaître un commencement d'amortissement, au regard des durées définies par les délibérations de leurs anciennes entités :

Budget	Nom Occupant	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Compte acquisition	Ré imputation compte
703	FONDERIES GRAVOUIL	CCPM1	TERRAINS ATELIER 3	10 863,54 €	2111	2132
703	FONDERIES GRAVOUIL	CCPM2	ATELIER RELAIS 3 BATIMENTS	428 379,05 €	21318	2132

Ces bâtiments, vendus à l'euro symbolique, objet de crédits-baux, n'ont pas été amortis, et possèdent donc une valeur nette comptable importante. Une cession classique (au compte 775) induirait la constatation d'une moins-value importante non conforme à la réalité puisque des loyers ont été versés pendant 15 ans.

Les bâtiments faisant l'objet de loyers auraient dû être imputés au compte 2132 « immeuble de rapport » dont l'amortissement est obligatoire.

Pour éviter la constatation de cette moins-value, il est proposé de reconstituer l'amortissement de ces biens, et donc rétablir une valeur nette comptable conforme à la réalité.

En conséquence, une reconstitution des amortissements antérieurs sur le compte 28132 sera effectuée par une opération d'ordre non budgétaire en :

- Créditant le compte 28132 à hauteur de 439 242,59 € pour les biens listés dans le tableau ci-avant par une fiche inventaire ;
- Débitant le compte 1068 de 439 242,59 € ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER cette rectification de nature comptable.

50_2021_06 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Relamping LED (modernisation de l'éclairage) de 4 bâtiments intercommunaux – Contrat Territoires-Région – Approbation du plan de financement - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires-Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat Territoires-Région et la maquette financière prévisionnelle ;

Vu l'approbation du Contrat Territoires Région 2020, Sud Vendée Littoral, par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant dont l'objet est de prolonger la date de validité des Contrats Territoires-Région 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant l'avenant dont l'objet est de prolonger la date de validité des Contrats Territoires-Région 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Considérant que les Contrats Territoires-Région visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de l'éclairage de plusieurs bâtiments intercommunaux.

Monsieur Eric SAUTREAU indique que la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux de relamping LED (ou d'amélioration de l'éclairage) de plusieurs bâtiments intercommunaux : salles omnisports intercommunales de St Jean de Beugné et de La Jaudonnière, piscine intercommunale de La Tranche sur Mer et la salle de conseil à Saint Michel en l'Herm.

A ce titre, il convient de solliciter une aide financière de la région dans le cadre du dispositif Contrat Territoires-Région.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Salle omnisport La Jaudonnière	18 700,00 €	Contrat Territoires-Région	64 584,00 €
Salle omnisport St Jean de beugné	17 700,00 €	Autofinancement CCSVL	16 146,00 €
Salle du Conseil St Michel en l'Herm	11 300,00 €		
Piscine La Tranche sur Mer	22 500,00 €		
Imprévus (15%)	10 530,00 €		
TOTAL	80 730,00 €	TOTAL	80 730,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Contrat Territoires-Région ;
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à signer tout document lié à cette demande de subvention.

51_2021_07 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Construction d'une médiathèque sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais – Approbation du plan de financement - Demandes de subventions : Mobilier

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°142_2018_03 du 17 mai 2018 approuvant l'intérêt communautaire pour la compétence - construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels avec une médiathèque Relais à Mareuil-Sur-Lay-Dissais ayant vocation à assurer en lien avec une future tête de réseau, un relais pour la diffusion de la lecture publique ;

Vu la délibération n°21_2019_21 du 24 janvier 2019 approuvant le programme pour la construction d'une médiathèque à Mareuil-sur-Lay-Dissais ;

Vu la délibération n°221_2019_21 du 19 septembre 2019, adoptant la phase APD et le plan de financement prévisionnel pour un coût d'opération globale de 2 353 167,00€ HT et où il était envisagé une subvention concernant le mobilier, à hauteur de 49 500 € comprenant le mobilier de l'espace public de la médiathèque et le bureau.

Considérant que la future médiathèque de Mareuil, d'une surface de 713 m², doit être entièrement meublée, tant pour ses espaces internes que pour les espaces accueillant le public et les collections ;

Considérant que le Plan de financement de l'opération prévoit un budget de 190 000€ HT pour le mobilier ;

Considérant que le projet mareuillais peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à différentes subventions pour l'ensemble de l'opération (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Contrat Vendée Territoire, Contrat Région Territoire) ;

Considérant que le Plan de financement prévoit la demande d'une subvention d'Etat (DGD) à hauteur de 68 450,20 € pour le mobilier.

Rappel des faits :

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé la Construction d'une Médiathèque sur la Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, ce projet étant reconnu parmi les équipements d'intérêt communautaire, au même titre que la Médiathèque Tête de Réseau à Luçon, dans la mesure où il desservira un Bassin de lecture de presque 10 000 habitants.

Conformément aux recommandations du Programme Scientifique Culturel Educatif et Social (2016) établi par le Comité de Pilotage et le Comité Technique avec l'appui du Cabinet Emergences Sud, concernant l'offre de service que devra fournir cette médiathèque, les professionnels ont établi un Schéma fonctionnel pour répartir les espaces dédiés à chaque collection et chaque usage.

Le mobilier fera l'objet d'un marché, pour lequel les entreprises spécialisées proposeront un Schéma d'implantation conforme à ces objectifs d'usage, et une gamme de mobilier pratique et attractif, pour faire de ce nouvel équipement culturel un lieu confortable et accueillant.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AVRIL 2021

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE MAREUIL SUR LAY DISSAIS

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	1 420 000,0 €	Etat DRAC (DGD) - Bâtiment	772 678,63 €
Maîtrise d'œuvre	186 905,00 €	Etat DRAC (DGD) – Collections - couverture	60 174,90 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage	12 200,00 €	Etat DRAC (DGD) - Mobilier médiathèque et bureau	68 450,20 €
Etude conception Projet Culturel, Educatif et Scientifique	17 340,00 €	Etat DRAC (DGD) – Informatique - Acquisition de logiciel, d'installation et de formation	26 424,90€
Mission Contrôle Technique, SPS	7 980,00 €	Contrat Vendée Territoire (CVT)	749 891,00 €
Acquisition foncier - Honoraires négociation	84 600,00 €	Contrat Région Territoire (CTR)	152 851,25 €
Etude géotechnique, mesures, relevés, diagnostics	23 563,60 €	Autofinancement CCSVL (20%)	457 617,72 €
Référé préventif avant travaux	10 000,00 €		
Branchements électricité, télécom	5 000,00 €		
Frais insertion consultation MO & travaux	3 000,00 €		
Signalétique intérieur et extérieur	7 000,00 €		
Equipement mobilier médiathèque	180 000,00 €		
Equipement mobilier bureau	10 000,00 €		
Equipement informatique & téléphonie	45 000,00 €		
Acquisition de logiciel, d'installation et de formation	30 000,00 €		
Acquisition collections	131 000,00 €		
Couverture des nouveaux documents par prestataire	22 000,00 €		

Local temporaire aménagé pour préparer les collections	5 000,00 €		
Achat matériel divers	5 000,00 €		
Plantations / Espaces verts	10 000,00 €		
Imprévus et/ou révisions de prix (5% du montant des travaux)	72 500,00 €		
TOTAL	2 288 088,60 €	TOTAL	2 288 088,60 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus et notamment, le montant prévisionnel d'acquisition de mobilier de 190 000€ HT soit 228 000 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter pour le mobilier les subventions de l'Etat, à hauteur de 68 450,20 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

52_2021_08 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Construction d'une médiathèque sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais – Approbation du plan de financement – Demandes de subventions : Informatique - Logiciel

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°142_2018_03 du 17 mai 2018 approuvant l'intérêt communautaire pour la compétence - construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels avec une médiathèque Relais à Mareuil-Sur-Lay-Dissais ayant vocation à assurer en lien avec une future tête de réseau, un relais pour la diffusion de la lecture publique ;

Vu la délibération n°21_2019_21 du 24 janvier 2019 approuvant le programme pour la construction d'une médiathèque à Mareuil-sur-Lay-Dissais ;

Vu la délibération n°221_2019_21 du 19 septembre 2019, adoptant la phase APD et le plan de financement prévisionnel pour un coût d'opération globale de 2 353 167,00€ HT et où il était envisagé une subvention concernant le matériel informatique, la téléphonie et le logiciel à hauteur de 45 000 €.

Considérant que la future médiathèque de Mareuil doit présenter au public des collections attractives et diversifiées ;

Considérant que ce nouvel établissement doit être doté d'un fonds propre pour prévoir l'approvisionnement des nouveaux abonnés du Bassin mareuillais (particuliers, classes, bibliothèques municipales...);

Considérant que ces acquisitions de documents neufs compléteront la collection du Réseau intercommunal ;

Considérant que le projet mareuillais peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à différentes subventions pour l'ensemble de l'opération (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Contrat Vendée Territoire, Contrat Région Territoire) ;

Considérant que les subventions d'Etat (DGD) en matière informatique peuvent aider la Collectivité.

Rappel des faits :

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé la Construction d'une Médiathèque sur la Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, ce projet étant reconnu parmi les équipements d'intérêt communautaire, au même titre que la Médiathèque Tête de Réseau à Luçon, dans la mesure où il desservira un Bassin de lecture de presque 10 000 habitants.

Logiciel

La Médiathèque du Bassin mareuillais sera le relai de la Tête de Réseau luçonnaise sur ce Territoire, et à ce titre fonctionnera en Réseau, de manière à ce que les abonnés puissent profiter de l'ensemble des documents intercommunaux. L'intégration de ce nouvel équipement suppose le changement du Système informatique, l'actuelle architecture client-serveur ne pouvant pas supporter l'augmentation des données et des transactions.

Il convient que la migration vers un nouveau logiciel ait lieu à l'automne 2021 pour que la montée en charge des documents mareuillais ait lieu parallèlement à la construction du bâtiment.

Matériel

Outre les postes internes nécessaires au traitement des documents, le Programme Scientifique Culturel Educatif et Social (2016), établi par le Comité de Pilotage et le Comité Technique avec l'appui du Cabinet Emergences Sud, a souhaité une médiathèque moderne et connectée, permettant une familiarisation du public avec les outils informatiques et numériques et un accès facilité à l'information en ligne. Du matériel est donc mis à disposition du public, pour la consultation du catalogue des documents en Réseau, l'accès à internet et aux outils bureautiques, l'accès aux ressources en ligne de la plateforme départementale E-media, des tablettes et liseuses...

Ce poste de dépense fera l'objet d'une demande de subvention de l'Etat (DGD) en 2022.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AVRIL 2021

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE MAREUIL SUR LAY DISSAIS

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	1 420 000,0 €	Etat DRAC (DGD) - Bâtiment	772 678,63 €
Maîtrise d'œuvre	186 905,00 €	Etat DRAC (DGD) – Collections - couverture	60 174,90 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage	12 200,00 €	Etat DRAC (DGD) - Mobilier médiathèque et bureau	68 450,20 €
Etude conception Projet Culturel, Educatif et Scientifique	17 340,00 €	Etat DRAC (DGD) – Informatique - Acquisition de logiciel, d'installation et de formation	26 424,90 €
Mission Contrôle Technique, SPS	7 980,00 €	Contrat Vendée Territoire (CVT)	749 891,00 €
Acquisition foncier - Honoraires négociation	84 600,00 €	Contrat Région Territoire (CTR)	152 851,25 €
Etude géotechnique, mesures, relevés, diagnostics	23 563,60 €	Autofinancement CCSVL (20%)	457 617,72 €
Référé préventif avant travaux	10 000,00 €		
Branchements électricité, télécom	5 000,00 €		

Frais insertion consultation MO & travaux	3 000,00 €		
Signalétique intérieur et extérieur	7 000,00 €		
Equipement mobilier médiathèque	180 000,00 €		
Equipement mobilier bureau	10 000,00 €		
Equipement informatique & téléphonie	45 000,00 €		
Acquisition de logiciel, d'installation et de formation	30 000,00 €		
Acquisition collections	131 000,00 €		
Couverture des nouveaux documents par prestataire	22 000,00 €		
Local temporaire aménagé pour préparer les collections	5 000,00 €		
Achat matériel divers	5 000,00 €		
Plantations / Espaces verts	10 000,00 €		
Imprévus et/ou révisions de prix (5% du montant des travaux)	72 500,00 €		
TOTAL	2 288 088,60 €	TOTAL	2 288 088,60 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus et notamment, le montant prévisionnel d'acquisition de logiciel, d'installation et de formation est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides et subventions identifiées dans le plan de financement ci-dessus auprès des différents partenaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

53_2021_09 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Construction d'une médiathèque sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais – Approbation du plan de financement – Demandes de subventions : Collections

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°142_2018_03 du 17 mai 2018 approuvant l'intérêt communautaire pour la compétence - construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels avec une médiathèque Relais à Mareuil-Sur-Lay-Dissais ayant vocation à assurer en lien avec une future tête de réseau, un relais pour la diffusion de la lecture publique ;

Vu la délibération n°21_2019_21 du 24 janvier 2019 approuvant le programme pour la construction d'une médiathèque à Mareuil-sur-Lay-Dissais ;

Vu la délibération n°221_2019_21 du 19 septembre 2019, adoptant la phase APD et le plan de financement prévisionnel pour un coût d'opération globale de 2 353 167,00€ HT.

Considérant que la future médiathèque de Mareuil sera dotée d'un fonds documentaire suffisant pour un Bassin de presque 10 000 habitants ;

Considérant qu'elle offrira une large de collection de livres pour tous les âges et dans tous les domaines de connaissance faisant l'objet d'une politique documentaire raisonnée établie par la Direction de la Lecture publique ;

Considérant qu'elle présentera également une offre musicale et cinématographique ;

Considérant que le Plan de financement de l'opération nécessite un budget de 131 000€ HT pour l'achat de documents neufs pour l'ouverture ;

Considérant que le projet mareuillais peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à différentes subventions pour l'ensemble de l'opération (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Contrat Vendée Territoire, Contrat Région Territoire).

Rappel des faits :

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé la Construction d'une Médiathèque sur la Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique.

La Médiathèque Relais du Bassin mareuillais offrira pour l'emprunt à domicile, à la fois des livres, des CD, des DVD, des magazines et l'accès aux documents numériques départementaux (plateforme e-media). Pour laisser à la fois la place aux collections et au confort des usagers, qu'on encouragera à s'installer en proposant des salons de lecture de presse, des jeux de société, de nombreuses assises dans l'ensemble des espaces... la capacité documentaire de l'établissement est fixée à 12 200 documents physiques qui sera atteinte en 3 ans.

Acquisitions de documents

9 600 documents physiques (hors magazines) seront proposés à l'ouverture grâce à des transferts de la Tête de Réseau, un prêt de la Bibliothèque de Vendée et l'acquisition de 5400 livres, choisis pour tous les âges et dans tous les domaines de la littérature et des connaissances. Ces documents viennent, pour le Bassin mareuillais, en complément des collections des Bibliothèques municipales de Château-Guibert et des Pineaux (3500 documents), des ressources numériques E-media (plus de 15 000 ressources), et bien sûr des 65 000 documents (71 000 avec magazines) du Réseau intercommunal, dont les abonnés mareuillais pourront bénéficier par navette.

L'objectif, fixé par les partenaires financeurs, étant d'atteindre pour le Bassin mareuillais 2 documents par habitant, le budget d'investissement de 131 000€ sera utilisé de 2022 à 2024 (successivement pour les fonds livres, CD puis DVD), pendant qu'un budget de fonctionnement de 2€ par habitant du Bassin mareuillais sera alloué annuellement, dès 2023, pour la montée en charge et la mise à jour régulière de la collection, ainsi que pour la restitution du fonds de base à la Bibliothèque de Vendée.

Couverture des livres neufs

Les 5400 livres neufs feront l'objet d'un marché de service pour leur couverture/plastification, et si possible stockage par le prestataire, avant l'ouverture au public. Ce budget d'équipement des livres neufs est éligible aux subventions de la DGD.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AVRIL 2021

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE MAREUIL SUR LAY DISSAIS

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	1 420 000,0 €	Etat DRAC (DGD) - Bâtiment	772 678,63 €
Maîtrise d'œuvre	186 905,00 €	Etat DRAC (DGD) – Collections - couverture	60 174,90 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage	12 200,00 €	Etat DRAC (DGD) - Mobilier médiathèque et bureau	68 450,20 €
Etude conception Projet Culturel, Educatif et Scientifique	17 340,00 €	Etat DRAC (DGD) – Informatique - Acquisition de logiciel, d'installation et de formation	26 424,90€
Mission Contrôle Technique, SPS	7 980,00 €	Contrat Vendée Territoire (CVT)	749 891,00 €
Acquisition foncier - Honoraires négociation	84 600,00 €	Contrat Région Territoire (CTR)	152 851,25 €
Etude géotechnique, mesures, relevés, diagnostics	23 563,60 €	Autofinancement CCSVL (20%)	457 617,72 €
Référé préventif avant travaux	10 000,00 €		
Branchements électricité, télécom	5 000,00 €		

Frais insertion consultation MO & travaux	3 000,00 €		
Signalétique intérieur et extérieur	7 000,00 €		
Equipement mobilier médiathèque	180 000,00 €		
Equipement mobilier bureau	10 000,00 €		
Equipement informatique & téléphonie	45 000,00 €		
Acquisition de logiciel, d'installation et de formation	30 000,00 €		
Acquisition collections	131 000,00 €		
Couverture des nouveaux documents par prestataire	22 000,00 €		
Local temporaire aménagé pour préparer les collections	5 000,00 €		
Achat matériel divers	5 000,00 €		
Plantations / Espaces verts	10 000,00 €		
Imprévus et/ou révisions de prix (5% du montant des travaux)	72 500,00 €		
TOTAL	2 288 088,60 €	TOTAL	2 288 088,60 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus et notamment, le montant prévisionnel d'investissement pour l'acquisition de documents, à hauteur de 131 000€ HT, soit 146 000,00 € TTC et le montant prévisionnel d'investissement pour la couverture des livres neufs, à hauteur de 22 000€ HT, soit 26 400 TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides et subventions identifiées dans le plan de financement ci-dessus auprès des différents partenaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

54_2021_10 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Réaménagement de la médiathèque tête de réseau à Luçon – Approbation du plan de financement – Demandes de subventions : Mobilier

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Tête de Réseau intercommunale a accru ses missions et la diversité de son public depuis l'élargissement de l'intercommunalité à 44 Communes ;

Considérant que le fonctionnement en Réseau nécessite le transport et la manutention fréquente de documents, que le schéma de fonctionnement initial du bâtiment municipal ne prévoyait pas ;

Considérant que la Collectivité souhaite améliorer son offre de service dans ses aspects informatiques et numériques, d'accès facilité aux documents pour les public empêchés, d'attractivité des collections pour les adolescents et jeunes adultes...

Considérant que le projet peut, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, prétendre à différentes subventions (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Contrat Vendée Territoire, Contrat Région Territoire) ;

Considérant que la Médiathèque intercommunale à Luçon, d'une surface de 800 m² est éligible aux subventions de l'Etat au regard de la population de Luçon (9540 habitants).

Rappel des faits :

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a déclaré d'intérêt communautaire la Médiathèque Tête de Réseau à Luçon. Celle-ci rend non seulement un service de Bibliothèque de proximité pour le Bassin luçonnais (2500 abonnés), de ressources et de coordination pour les bibliothèques intercommunales et itinérantes (1800 abonnés), mais joue également, grâce à la professionnalisation du Service, un rôle d'ingénierie/conseil et un rôle de laboratoire de pratiques innovantes, pour la Lecture publique en Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Médiathèque elle-même (construite en 1977 et meublée entre 1977 et 2006), nécessite une adaptation pour offrir de meilleurs services, au vu de l'évolution des pratiques culturelles des français. Une première phase en 2020 a permis d'externaliser des bureaux qui empiétaient sur les espaces publics. Le réaménagement complet de l'espace, avec un mobilier fonctionnel et modulable, permettra d'offrir de nouveaux espaces de présentation et de confort.

Une nouvelle salle informatique fermée, avec 6 postes et une collection dédiée, supporte un projet de co-animation avec des partenaires institutionnels et associatifs. Un espace adolescent avec mobilier de confort et collections tournantes, à quoi l'on associe des collections Bande-dessinées et audiovisuelles et un beau fonds fiction *Young Adult*, a pour ambition de conquérir et fidéliser des adolescents et jeunes adultes.

Dans son ensemble, la réimplantation des 48 000 documents permet de proposer les collections petite enfance de plain-pied, voire de réunir les collections jeunesse afin de faciliter l'accès des familles. En l'absence de salle d'animation dédiée, elle rend l'ensemble des espaces aménageables grâce à des mobiliers modulables et mobiles, afin de s'adapter à divers modes d'animations culturelles (conférences, cafés lectures, ateliers, projections, petites formes de spectacle vivant...). La combinaison d'une présentation plus attractive et d'apport de mobiliers de confort vise, en complément d'une politique documentaire repensée, à favoriser le séjour plus long des visiteurs, le lien social et les rencontres intergénérationnelles.

Un espace « Lire autrement », plus accessible aux personnes à mobilité ou vision réduite, permettra d'accueillir ultérieurement un projet « Facile à lire ». La convivialité de l'ensemble, à l'image de l'accueil bienveillant des agents, souhaite présenter un aspect moins austère, invitant les publics éloignés de la lecture et de la culture à s'approprier la médiathèque, grâce à des médiations adaptées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Equipement mobilier médiathèque, bâtiment principal	108.333,00€	Etat DRAC (DGD) - Mobilier médiathèque et bureau	33.830,70€
Imprévus – divers (2% travaux et mobilier)	4.436,00€	Contrat Vendée Territoire (CVT)	56.384,50€
		Autofinancement CCSVL (20%)	22.553,80€
TOTAL	112.769,00€	TOTAL	112.769,00€

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à solliciter pour le mobilier les subventions de l'Etat ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public précédent trouvera son terme au 30 septembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public.

Rappel des faits :

Madame Brigitte HYBERT rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », le balayage de celle-ci est considéré comme accessoire à cette compétence et revient, de fait à la Communauté de Communes. Pour toutes les autres voies, le balayage est à la charge de chaque commune.

Madame la Présidente poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Madame Brigitte HYBERT indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre, en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs contractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les éventuels avenants à cette convention constitutive ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure du marché public concerné.

56_2021_12 URBANISME – Abandon de la procédure de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nalliers – Commune de NALLIERS

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nalliers approuvé le 23 janvier 2008 ;

Vu le projet de parc éolien de six unités porté par l'entreprise « Eol de Nalliers » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°135-15 en date du 17 juin 2015 prescrivant la révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre ce projet de parc éolien ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°038-17 en date du 19 juillet 2017 sollicitant la reprise de la procédure de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral n°236_2017_27 en date du 21 septembre 2017 autorisant la reprise de la procédure de révision accélérée par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral n°174_2018_13 en date du 26 juin 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°333-21 en date du 22 mars 2021 du Conseil Municipal de Nalliers sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour abandonner la procédure de révision accélérée.

Considérant que la prescription de la procédure de révision accélérée date de près de six ans et que le projet de révision n'a pas évolué depuis bientôt trois ans ;

Considérant, par ailleurs, que le porteur de projet du parc éolien « Eol de Nalliers » ne s'est plus manifesté ;

Considérant, par conséquent, l'absence d'intérêt à poursuivre cette procédure de révision qui avait pour unique objet la réalisation de ce projet éolien.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABANDONNER** la procédure de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nalliers ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce relative à cet effet.

57_2021_13 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Abrogation du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral - définition des modalités de concertation complémentaires

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;
Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant modification des modalités de concertation ;
Vu la délibération N°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale.

Considérant qu'un bilan a pu être tiré sur une première phase de concertation et qu'un projet de SCoT a pu être arrêté lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté a été soumis pour avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations émises par les Personnes Publiques Associées à la suite de la transmission du projet de document, notamment les observations des services de l'Etat, emporte des modifications au projet dont l'ampleur porte atteinte à l'économie générale du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral tel qu'arrêté le 05 mars 2020 ;

Considérant que ces observations portent essentiellement sur :

- La révision à la baisse de l'objectif de croissance démographique,
- La mise en cohérence des objectifs de création de logements diminués avec l'objectif de croissance démographique,
- La traduction de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et apporter des prescriptions complémentaires portant sur la limitation de la consommation d'espace et de préservation de la ressource foncière,

- Les prescriptions en matière d'aménagement commercial,
- La justification de la compatibilité du projet avec les dispositions de la loi littoral.

Considérant que les objectifs poursuivis lors de la délibération de prescription présentés ci-dessous restent inchangés :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Considérant que des modalités de concertations complémentaires doivent être mises en œuvre afin de garantir une concertation adaptée auprès de la population. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/> (rubrique « Aménagement du territoire ») et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, 107 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 LUCON ;
- Le maintien d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Deux réunions publiques en présentiel, dont la localisation permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Cependant, si les contraintes sanitaires ne permettaient pas une tenue en présentiel, un temps d'échange au format numérique serait prévu ».

Après avoir entendu cet exposé ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale ;
- ✓ **DE VALIDER** les modalités de concertations complémentaires applicables dans la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral tel qu'exposé ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

58_2021_14 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet d'un service TER entre les villes de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle avec desserte de gares intermédiaires, notamment de la halte de NALLIERS – ANNEXES 02

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-3 du Code des transports désignant les régions comme compétentes en matière d'organisation des transports publics de personnes par voie ferroviaire sur leur territoire ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération de la commune de NALLIERS en date du 05 février 2020, juridiquement fondées à intervenir dans le domaine du transport public de personnes en vertu de l'article L2121-29 du CGCT, instituant la « clause générale de compétence » au bénéfice des communes ;

Vu l'étude statistique et prospective évaluant à près d'un million de voyageurs la fréquentation annuelle d'un service TER entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle avec desserte de gares intermédiaires, et a plus de 24 000 voyageurs la fréquentation annuelle de la halte ferroviaire de Nalliers.

Considérant que la mise en service d'un TER entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle avec une halte intermédiaire sollicitée par la commune de NALLIERS participe à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement et de la mobilité ;

Considérant que l'article L2121-3 du Code des transports désignant les régions comme « organisatrices » des transports publics de personnes par voie ferroviaire ne fait pas obstacle à la formulation d'une demande d'étude et de programmation d'un service TER par un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est par conséquent légitimement fondé à saisir la région Pays de la Loire pour demander que soit lancée une étude et une programmation d'un service TER entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle avec la desserte de gares intermédiaires dont la halte de NALLIERS.

Après avoir entendu cet exposé ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** que le projet de mise en service d'un TER entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle avec une halte intermédiaire sur la commune de NALLIERS participe à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement et de la mobilité,

- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de saisir officiellement la région Pays de la Loire pour que soit ordonnée une étude et une programmation d'un service TER entre les villes de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle avec dessertes de gares intermédiaires et notamment de la halte de NALLIERS
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute initiative en vue de l'aboutissement de cette demande à la région Pays de la Loire.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°125-2020-38 du 30 juillet 2020 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;

Vu la délibération N°18-2021-05 du 18 février 2021 modifiant la délibération relative à la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2021 autorisant la passation d'une convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur le secteur « des petites puces » avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de Nalliers,

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme» emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Considérant que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée entre la Commune de Nalliers, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes, dans le cadre d'une étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur le secteur des « Petites Puces »

Cette convention définit le secteur pré opérationnel en veille foncière comme suit :

Parcelles cadastrées Section AO N°56, 57, 58, 241, 242 et 244, 245 et 295.

Ces parcelles d'une superficie globale de 5 940 m² sont classées en zone UE, U et 2AU au Plan Local d'Urbanisme de Nalliers.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Nalliers souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le secteur présenté ci-dessus. Cette délégation partielle du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ne peut être envisagée, sans qu'au préalable, la Communauté de Communes ait procédé au retrait de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de Nalliers, sur ce même secteur.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE RETIRER** l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de Nalliers, sur le secteur concerné par la convention tripartite conclue entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, soit les parcelles cadastrées section AO N°56, 57, 58, 241, 242 et 244, 245 et 295, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°125-2020-38 du 30 juillet 2020 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la délibération N°18-2021-05 du 18 février 2021 modifiant la délibération relative à la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la délibération en date du 18 mars 2021 autorisant la passation d'une convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur le secteur « des petites puces » avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de Nalliers ;
Vu la délibération en date du 15 avril 2021 décidant le retrait de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Nalliers sur le secteur concerné par la convention tripartite conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Nalliers et la Communauté de Communes.

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée entre la Commune de Nalliers, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes, dans le cadre d'une étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur le secteur des « Petites Puces ».

Cette convention définit le secteur pré opérationnel en veille foncière comme suit :

Parcelles cadastrées Section AO N°56, 57, 58, 241, 242 et 244, 245 et 295.

Ces parcelles d'une superficie globale de 5 940 m² sont classées en zone UE, U et 2AU au Plan Local d'Urbanisme de Nalliers.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Nalliers souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le secteur présenté ci-dessus.

L'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été retiré au préalable, à la Commune de Nalliers sur ce secteur ; la Communauté de Communes peut décider de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur ce même périmètre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur le secteur défini par la convention tripartite conclue entre la Commune de Nalliers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, soit les parcelles cadastrées section AO N°56, 57, 58, 241, 242 et 244, 245 et 295, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

61_2021_17 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de parcelles de terres, situées lieudit « Poêle Feu » sur la commune de La Réorthe, au Département de la Vendée - Autorisation de signature – ANNEXE 03

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte de transfert de propriété du 19 janvier 2021 publié au service de la publicité foncière le 02 février 2021, volume 8504P02, n°693 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 février 2021.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2020 fixant la valeur vénale des terrains objet de la présente cession à 2 210,00 euros HT ;

Considérant la demande du Département de la Vendée de se porter acquéreur des parcelles de terre cadastrées section ZP n°s 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93 d'une superficie totale de 10 053m², sises « Poêle Feu », sur la commune de La Réorthe ;

Considérant que lesdites terres se situent à proximité de propriétés départementales acquises au titre des espaces naturels sensibles.

Madame Brigitte HYBERT indique que l'acquisition des parcelles cadastrées section ZP n°s 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93 d'une superficie totale de 10 053m², sises « Poêle Feu », sur la commune de La Réorthe, par le Département de la Vendée permettra à ce dernier de poursuivre le programme de préservation et de gestion des espaces naturels sensibles. Elle précise que lesdites terres seront ainsi incorporées dans le domaine public départemental, au titre des espaces naturels sensibles. Compte tenu de ce classement en espaces naturels sensibles, Madame HYBERT propose de céder lesdites terres à l'euro symbolique.

Madame HYBERT Brigitte, Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Madame POUPET Catherine ne prennent pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** les parcelles de terre cadastrées section ZP n°s 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93 d'une superficie totale de 10 053m², sises « Poêle Feu », sur la commune de La Réorthe au Département de la Vendée, à l'euro symbolique (1,00€) étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 141-5 et R. 141-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant qu'en application des articles L. 141-5 et R. 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement ;

Considérant que l'intervention de la SAFER doit se concrétiser par une convention ayant pour objet de préciser le cadre et les modalités d'action.

Madame Brigitte HYBERT indique que la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière permet à la SAFER et à la Communauté de Communes de définir ensemble les modalités d'un dispositif d'intervention foncière, permettant à la Communauté de Communes d'atteindre les objectifs suivants :

1-1 Assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable ;

1-2 Préserver les ressources naturelles ;

1-3 Mettre en œuvre une politique publique d'aménagement ;

Le projet de convention s'articule autour de quatre actions :

1°- la veille et l'observation foncière via VIGIFONCIER ;

2°- les missions de concours technique : enquête foncière pré-opérationnelle et évaluation et appréhension des biens vacants et sans maître ;

3° - les missions opérationnelles pour la promotion et le développement d'une agriculture durable : portage foncier en faveur du développement d'une agriculture durable ;

4° - les missions opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement : prestation de négociation foncière et de recueil de conventions de vente au nom du cocontractant, mission de constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER, cas particulier des échanges de biens mis en stock par la SAFER, gestion foncière des biens ;

A ce jour, seule une partie du territoire de la Communauté de Communes est couverte par une telle contractualisation. En effet, deux conventions cadre avaient été signées avec la SAFER par, d'une part la Communauté de Communes du Pays né de la Mer et d'autre part le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendéopôle Atlantique.

Ces deux conventions ayant déjà fait l'objet de plusieurs prolongations par avenant, il importe désormais de décider des nouvelles modalités de contractualisation avec la SAFER.

A cette occasion, il est proposé d'étendre la nouvelle convention cadre à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes sachant qu'une telle contractualisation permet – comme son nom l'indique – de définir le cadre de toutes interventions SAFER.

La rémunération de la SAFER est détaillée dans le projet de convention annexé à la présente avec des tarifs fonction de la nature de l'intervention, du temps passé et des acteurs concernés et un montant forfaitaire fixe de 9 263,00€ HT/an pour l'abonnement à la veille et à l'observation foncière via VIGIFONCIER, calculé pour la première année, au prorata de la période allant du premier jour de l'installation au 31 décembre.

Ladite convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties et au plus tard le 31 décembre 2026.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière passée entre la SAFER et la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale, comme annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Luçon, le 16 avril 2021,



La Présidente,
Brigitte HYBERT